



Discours de M. Didier Reynders

*Commissaire européen à la Justice*

Invité d'honneur du 68<sup>e</sup> Cercle d'Europarténaires

« Quel avenir pour l'État de droit dans l'Union  
Européenne ? »

*Seul le prononcé fait foi*

Mesdames et Messieurs,

- Laissez-moi tout d'abord remercier Madame Guigou ainsi que Messieurs Jeanneney et Ziegler pour leur invitation à ce Cercle.
- C'est déjà la troisième fois que je participe à vos rencontres matinales.
- Cette troisième rencontre a lieu dans un contexte bien sombre pour l'Europe.
- La guerre en Ukraine porte violemment atteinte à tout un peuple ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité de notre continent, et du monde entier.
- Depuis le début, l'Union européenne a condamné cette invasion avec la plus grande fermeté.
- Comme vous le savez, nous avons mis en place une série de sanctions sans précédent à l'encontre de certains individus et entreprises russes et biélorusses.
- Mais permettez-moi tout d'abord d'aborder la question du respect de l'état de droit, thème principal de cet échange.

## [État de droit dans l'Union européenne]

- **La promotion et la défense de l'État de droit** est au cœur de mon travail au sein de la Commission.
- Ces dernières années, la Commission a **redoublé d'efforts** pour protéger et promouvoir cet État de droit dans l'ensemble de l'Union européenne.
- Le résultat concret de ces efforts est visible sur le terrain dans de nombreux États membres, qui ont entamé d'importantes réformes, par exemple dans le domaine de la justice.
- Malheureusement, la situation dans certains États membres reste préoccupante.
- Pour relever ces défis, nous avons **développé de nouveaux instruments**.

## [Le rapport sur l'État de droit]

- En 2020, nous avons publié pour la première fois le **rapport annuel sur l'État de droit**.

- Son objectif est de protéger l'État de droit en identifiant les domaines dans lesquels des **améliorations** peuvent être apportées.
- Il s'agit de **prévenir ou d'éviter que ne s'aggravent les atteintes à l'État de droit.**
- Nous voulons favoriser le dialogue entre les États membres et les encourager à apprendre les uns des autres.
- L'objectif étant de maintenir la situation de l'État de droit **parmi les priorités politiques.**
- **Notre rapport alimente le débat sur l'État de droit**, en passant en revue les développements principaux intervenus dans les 27 États membres. Qu'ils soient positifs ou négatifs.
- Ce faisant, nous contribuons à instaurer une véritable **culture européenne de l'État de droit.**
- Cela se traduit par des **engagements forts** à l'initiative de plusieurs États membres, tels que la France.

- Je pense, par exemple, au traité bilatéral du Quirinal, signé en novembre 2021 par la France et l'Italie, ou à la déclaration commune des gouvernements français et néerlandais en août 2021.

### **[Prochain rapport sur l'État de droit 2022]**

- En juillet, la Commission adoptera son **troisième rapport annuel** sur l'État de droit.
- Principale nouveauté de ce rapport : il contiendra des **recommandations** adressées à chacun des États membres.
- Leur objectif sera d'aider les États membres à faire avancer les réformes prévues ou en cours.

### **[Procédures d'infraction]**

- Le dialogue que j'évoquais ne suffit cependant parfois pas pour éviter que le droit de l'Union ne soit violé.
- La Commission joue alors son rôle de gardienne des Traités.
- Nous pouvons notamment lancer des **procédures d'infraction** contre les États membres, par exemple pour protéger l'indépendance de la justice.

- Cela a été le cas **à plusieurs reprises contre la Pologne** au cours de ces dernières années.
- Cela dit, notre porte reste ouverte aux autorités nationales qui souhaitent avancer vers une mise en conformité.
- En décembre de l'année dernière, la Commission a par exemple décidé de clôturer la procédure d'infraction que nous avons lancée au sujet du régime de départ à la retraite des juges de la Cour suprême polonaise. Celui-ci avait été déclaré contraire au droit de l'Union par la Cour européenne de justice, et les autorités polonaises se sont conformées à cet arrêt de la Cour.
- Comme vous le voyez, il est tout à fait possible d'aboutir à des solutions satisfaisantes avec les autorités polonaises qui permettent de clôturer des différends, lorsque la jurisprudence de la Cour est respectée par les autorités nationales.

### **[Procédures article 7 TUE]**

- En plus des procédures d'infraction, nous disposons de l'article 7 du Traité, en cas de risque de violation grave ou de violation grave avérée du respect de l'état de droit.

- La détérioration de la situation de l'État de droit en Pologne avait déjà conduit la Commission à engager une telle **procédure au titre de l'article 7** en 2017.
- En 2018, le Parlement européen a décidé de faire de même en ce qui concerne la Hongrie.
- Ces deux procédures sont toujours en cours devant le Conseil, et la présidence française du Conseil a organisé des auditions formelles, qui ont eu lieu en février pour la Pologne et en mai pour la Hongrie.
- Le simple fait que ces procédures demeurent à l'ordre du jour des réunions du Conseil permet de maintenir une **pression politique** sur les États membres et un débat structuré sur les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés.

### **[Conditionnalité budgétaire liée à l'État de droit]**

- Je voudrais maintenant aborder brièvement le règlement relatif à la **conditionnalité budgétaire** en matière d'État de droit.

- Grâce à ce nouvel instrument, la Commission peut proposer des mesures au Conseil pour remédier aux violations de l'État de droit qui portent atteinte aux intérêts financiers de l'Union.
- Nous avons identifié de tels risques pour la bonne gestion financière du budget de l'Union en Hongrie.
- Nous avons donc décidé en avril dernier de lancer formellement la procédure de conditionnalité budgétaire à l'égard de cet État membre.

### **[Plans de relance et de résilience]**

- La promotion de l'État de droit est également assurée par le biais de plans nationaux de relance adoptés suite à la crise sanitaire.
- Comme vous le savez sans doute, l'Union européenne a adopté l'année dernière un plan de relance européen appelé « NextGeneration EU », à hauteur de 750 milliards d'euros, pour faire face aux conséquences de la pandémie. C'est cet instrument qui finance les plans nationaux de relance des 27 États membres.



- Nous exigeons de certains États membres, lorsque c'est pertinent, qu'ils engagent, dans le cadre de leur plan, des réformes en matière de respect de l'État de droit.
- Il s'agit ici de donner des incitations concrètes, sous la forme de moyens financiers, pour la mise en œuvre de réformes ayant un impact positif sur l'État de droit et ultérieurement sur le climat des investissements.
- Je suis donc convaincu que nous disposons de tous les instruments nécessaires pour mieux protéger et promouvoir l'État de droit dans l'ensemble de l'Union.

### **[Politique internationale de l'État de droit]**

- Notre politique de l'État de droit est également un principe fondateur pour le travail de l'Union au-delà de ses frontières.
- C'est pourquoi **nous encourageons les États candidats** des Balkans occidentaux et les pays du Partenariat oriental à entreprendre des réformes en matière d'État de droit **en conformité avec les normes européennes.**

- Il s'agit non seulement de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des droits fondamentaux, mais aussi de **lutter contre la corruption et le crime organisé.**
- Nous exigeons de chaque État candidat **qu'il renforce fortement le respect de l'État de droit** avant de pouvoir adhérer à l'Union.
- Cependant malgré de nombreuses années d'efforts, les **résultats ne sont pas encore satisfaisants.**
- Nos rapports sur l'élargissement et des évaluations indépendantes concluent à des **progrès trop lents et à un manque de résultats convaincants.**
- À l'origine de cette situation, nous trouvons bien souvent un **manque de volonté politique** en faveur des réformes.
- S'ajoutent à cela un **dialogue politique et une assistance technique insuffisants** pour mener une transformation en profondeur des systèmes de justice existants.

- C'est pourquoi nous intégrons de plus en plus de **critères de conditionnalité** dans notre politique internationale de l'État de droit.
- La conditionnalité liée à l'**état de droit** est notamment **au cœur des instruments européens d'aide financière aux États tiers** que nous avons récemment adoptés.
- Entre autres, nous collaborons étroitement avec de nombreuses instances internationales pour **améliorer les paramètres de performance des systèmes judiciaires**.
- Par exemple, en collaboration avec la Banque mondiale, nous avons mis sur pied une **proposition d'indicateur en la matière**.
- Avec le Conseil de l'Europe, nous avons travaillé à un tableau de bord de la justice qui évalue la performance des systèmes des États partenaires.

## **[Demandes d'adhésion de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie]**

- Je souhaite maintenant m'arrêter brièvement sur les événements actuels concernant notre politique d'élargissement.
- Comme vous le savez, l'Union a reçu récemment des **demandes d'adhésion de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie.**
- Le Conseil a invité la Commission à soumettre **son opinion** sur chacune de ces candidatures.
- Pour ce faire, nous évaluerons la qualité de celles-ci au regard des critères d'adhésion à l'Union, **notamment les critères de Copenhague.**
- Une fois nos opinions adoptées, il reviendra aux États membres de se **prononcer à l'unanimité** sur les étapes suivantes de chaque candidature.
- À ce stade, je ne peux pas vous fournir de détails sur la teneur de ces opinions, ni sur les possibles délais d'adoption.

- Cependant, je peux vous dire que nous **mettons tout en œuvre** pour que l'adoption ait lieu avant le Conseil européen qui se tiendra **les 24 et 25 juin prochains**.
- En parallèle, le travail se poursuit avec les états des Balkans occidentaux.
- Le rythme des négociations d'adhésion dépendra de l'avancement des réformes fondamentales, avec notamment en point de mire, celle relatives au respect de **l'État de droit**.

### **[Task Force « Seize and Freeze »]**

- Pour clôturer mon intervention, je souhaiterais dire quelques mots sur la situation en Ukraine et sur les sanctions que nous avons prises à l'égard de la Russie.
- Les États membres viennent de s'accorder sur un 6<sup>e</sup> paquet de sanctions qui comprend notamment **l'arrêt de l'importation d'environ 90% du pétrole russe**.

- Une **exception temporaire** a été prévue afin de laisser le temps aux États membres les plus dépendants de ce type d'importation de s'adapter.
- Toutefois, une fois que des sanctions sont adoptées, il importe d'en assurer la mise en œuvre effective dans l'ensemble de l'Union.
- Pour ce faire, la Commission a mis en place une **Task Force**, que nous avons appelée « **Freeze and Seize** », et que la Présidente von der Leyen m'a chargé de diriger.
- Cette Task Force est composée de **de la Commission**, de représentants de tous les **États membres**, mais également de nos agences, **Eurojust** et **Europol**.
- Son objectif principal est de **garantir la coordination** entre les différents acteurs au niveau européen et des États membres, pour la mise en œuvre cohérente et efficace de ces sanctions.
- S'ajoutent à cela l'identification rapide des avoirs des personnes sanctionnées, ainsi que le gel administratif de ces avoirs.

- La Task Force explore également **l'interaction entre ces sanctions au niveau administratif et de possibles mesures en matière pénale.**
- Par exemple la question de savoir si les personnes désignées peuvent faire l'objet d'une enquête et si les avoirs gelés peuvent faire l'objet d'une confiscation judiciaire.
- Cette Task Force se réunit à intervalles très réguliers.
- Nous échangeons également avec **différents interlocuteurs**, notamment **ukrainiens** et **américains** afin d'échanger sur **la coopération** en matière de sanctions.
- Ace jour, le montant de biens gelés dans l'Union est de **presque 10 milliards d'euros.**
- Par ailleurs, le 25 mai dernier, la Commission a adopté, en même temps qu'un **renforcement des règles européennes en matière de confiscation**, une proposition de décision du Conseil visant à ajouter à la liste des infractions pénales pour lesquelles l'Union européenne est compétente **le contournement des sanctions européennes.**

- Si le Conseil et le Parlement européen approuvent cette proposition, la Commission pourra proposer dans un deuxième temps, **une directive harmonisant la définition des infractions et les sanctions pénales en la matière.**
- Par le passé, les États membres n'ont pas toujours accordé une **priorité suffisante aux enquêtes et aux poursuites** concernant la violation des sanctions adoptées par l'Union.
- À ce jour d'ailleurs, certains États membres n'ont toujours pas de **législation pénale** permettant de punir de tels faits.
- Et parmi les États membres qui en disposent, les définitions des infractions et le niveau des peines **diffèrent largement.**
- Notre proposition permettra de remédier à cette situation. Il s'agit donc de s'assurer que les personnes visées par les sanctions européennes, comme les oligarques russes, soient poursuivis pénalement au cas où ils contournent ou tentent de contourner ces sanctions, par exemple en transférant la propriété d'un bien à un membre de leur famille.
- J'aimerais maintenant aborder un dernier volet sur les efforts fournis pour mettre en œuvre une réponse judiciaire efficace à l'encontre des auteurs de crimes de guerre commis en Ukraine.



- La Commission s'est engagée pleinement à ce que ces **crimes** fassent l'objet **d'enquêtes et de poursuites pénales** appropriées et que leurs auteurs soient tenus pour responsables.
- Les autorités ukrainiennes ont déjà ouvert plus de 10.000 enquêtes à l'encontre de plus de 600 suspects.
- **11 États membres** ont déjà également ouvert des enquêtes en la matière.
- Par ailleurs, une équipe commune d'enquête a été mise en place, composée de la Lituanie, de la Pologne et de l'Ukraine, auxquelles se sont jointes l'Estonie, la Slovaquie et la Lettonie le 30 mai dernier. Cette équipe commune d'enquête européenne associe également la Cour pénale internationale à ses travaux.
- Je suis également en contact étroit avec le **Ministre de la Justice Ukrainien** et la **Procureure générale Madame Venediktova** que j'ai rencontrée la semaine dernière **encore**, pour définir les besoins des autorités chargées de mener les enquêtes pénales.

- En effet, le volume et la complexité de ces enquêtes exigent à la fois des moyens humains et techniques considérables, ainsi qu'une expertise spécialisée.
- Au niveau législatif, il est **essentiel d'intensifier la collecte de preuves** de manière coordonnée afin de poursuivre les auteurs de ces crimes de guerre en justice.
- Un travail important est mené sur la **centralisation du stockage** des preuves en dehors de l'Ukraine, mais également sur l'aide apportée aux procureurs ukrainiens pour **préserver ces preuves en toute sécurité** avant leur transmission.
- C'est pourquoi la Commission a proposé en avril dernier, une proposition visant à réviser le règlement relatif à l'agence européenne Eurojust, afin de lui permettre **de recevoir, de préserver et d'analyser les preuves concernant les crimes commis en Ukraine et de traiter de nouvelles catégories de données**, telles que des vidéos et des enregistrements audio.
- Cette proposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin.

- J'espère vous avoir donné un aperçu intéressant des différents dossiers sur lesquels la Commission est active en ce moment, notamment en ce qui concerne la promotion de ses valeurs fondamentales, au sein de l'Union et en-dehors de celle-ci.
- Je vous remercie pour votre attention.
- Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.